228

# LOI

*PORTANT que les Electeurs ne seront point payés.*

Case
B 115
Suppl.
85
no. 81

Donnée à Paris, le 9 Septembre 1791.

LOUIS, par la grace de Dieu, et par la Loi constitutionnelle de l'Etat, ROI DES FRANÇAIS : A tous présens et à venir ; SALUT.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété, et Nous voulons et ordonnons ce qui suit :

*DÉCRET de l'Assemblée Nationale, du neuf Septembre mil sept cent quatre-vingt-onze.*

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrete que les Electeurs ne seront point payés.

MANDONS et ordonnons à tous les tribunaux, Corps

administratifs et Municipalités, que les Présentes ils fassent transcrire sur leurs Registres, lire, publier et afficher dans leurs Ressorts et Départemens respectifs, et exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi le Sceau de l'Etat a été apposé à cesdites Présentes. A Paris, le neuf Septembre mil sept cent quatre-vingt-onze.

*En vertu des Décrets des 21 et 25 Juin 1792* : Pour le Roi. *Signé*, M. L. F. DUPORT.

NOUS ADMINISTRATEURS, composant le Directoire du Département de la Seine inférieure, oui le Procureur-général-syndic, AVONS ORDONNÉ que la transcription de la présente Loi à Nous adressée le dix de ce mois, par M. Delessart, Ministre des Finances et de l'intérieur, sera faite sur le Registre à ce destiné; qu'elle sera réimprimée, publiée, affichée et déposée dans nos Archives. Ordonné en outre que Copies d'icelle, collationnées par le Secrétaire général du Département, seront envoyées aux Directoires des Districts et aux Municipalités dudit Département, pour, par lesdits Directoires des Districts, la faire pareillement transcrire sur leurs Registres, publier et afficher, et la déposer dans leurs Archives, et par lesdites Municipalités, dresser Procès verbal sur leur Registre, de la réception de ladite Loi, la faire publier et afficher, et se conformer au surplus à l'Article XI de la Loi du cinq Novembre mil sept cent quatre-vingt-dix, sur le mode de la promulgation des Loix.

A Rouen, en Directoire, le quatorze Septembre mil sept cent quatre-vingt-onze. *Signés*, C. Herbouville, le Vavasseur l'ainé, Gueudry, Lucas, Fouquet, de Cormeille, C. Rondeaux, Levieux, Thieullen, Massé, Niel, Secrétaire général.

Collationné. *Signé*, Niel, Secrétaire général.

*Certifié conforme, par Nous Secrétaire du District.*

*A Rouen.* De l'Imprimerie de J. J. le Boullenger, Imprimeur du Roi & du Département de la Seine inférieur, rue du Grand-Maulévrier, 1791.